

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 11 juin 2026

n° 062-26 C

Objet : *RS - Approbation des tarifs de l'aérodrome de Grand Chambéry
Abrogation des délibérations n° 063-15 C du 28 mai 2015, n° 217-17 C du 15 juin 2017 et n° 190-19 C du 18 décembre 2019*

• date de convocation le 05 juin 2026 • nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-six, le jeudi onze juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, grande salle polyvalente, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 60

Aillon-le-Jeune	Marc Fleury
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguët
Arith	
Barberaz	Marie-Eve Berni - Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Catena d'Alu Bouziane - Bruno Lhuissier
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Mélissa Bernard - Julien Donzel
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Brice Bernard - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Sandrine Desroches-Afchain - Isabelle Dunod - Pascale Gagnieux - Bernard Grollier - Thomas Jaussoin - Isabelle Junet - Magalie Martin - Cécile Meriguet - Florian Penaroyas - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Carlotta Sacconey-Abbo - Hocine Talbi - Cristina Virone - Florence Zagagnoni
Cognin	Damien Ancrenaz - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Laurence Ratton
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Isabelle Geindre - Olivier Marmet
Jarsy	
La Compôte	Jolaine Audoux
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Céline Colombat - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Audrey Tateia
La Ravoire	Alexandre Gennaro - Emilie Guillaud
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Karim Echtioui - Patricia Maffre-Deprost
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Manon Boyer
Vimines	Pierre Grossi

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-Pierre Casazza à Florence Bourgeois - de Corinne Charles à Franck Morat - de Sandra Ferrari à Isabelle Geindre - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Joséphine Kudin à Emilie Guillaud - de Marie Lheureux Pineau à Laurence Ratton - de Mélanie Meunier à Florence Zagagnoni - de Vincent Patey à Magalie Martin - de Emilien Vanlemmens à Bernard Grollier - de Jean-Maurice Venturini à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 10

Thierry Bebert - Stéphane Bochet - Sylvain Chariot - Pierre Duperier - Philippe Gamen - Laura Khirani - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Emilie Pessel - Daniel Rochaix

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 11 juin 2026

délibération n° 062-26 C

objet **RS - Approbation des tarifs de l'aérodrome de Grand Chambéry**

Abrogation des délibérations n° 063-15 C du 28 mai 2015, n° 217-17 C du 15 juin 2017 et n° 190-19 C du 18 décembre 2019

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que les tarifs de l'aérodrome sont issus de trois délibérations adoptées entre 2015 et 2019.

Pour les besoins d'exploitation de l'aérodrome, il est proposé de créer de nouveaux tarifs locatifs non bâtis :

- un tarif pour la location du nouvel espace réaménagé de l'aéro-camping, dédié à l'association de vol à voile,
- deux tarifs de location d'espaces pour des demandes d'évènementiel d'entreprises ou d'associations,
- un tarif pour l'utilisation d'une voie de l'aérodrome par des moto-écoles reconfiguré sous une tarification mensuelle équivalente, antérieurement existant sous une tarification annuelle qui n'est plus adaptée.

A cette occasion, une grille tarifaire unique fusionne les tarifs définis par les trois délibérations antérieures, et reprend les tarifs existants fixés au m² pour la majeure partie d'entre eux, ou par aéroplane.

Les tarifs conservent la pondération par catégorie d'usagers (association, particulier ou entreprise), sans conséquence sur l'économie des contrats en cours.

Dans le cadre de l'exécution des contrats, une révision annuelle en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) est maintenue pour les tarifs locatifs bâtis et non bâtis.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aérodrome,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'abroger les délibérations n° 063-15 C du 28 mai 2015, n° 217-17 C du 15 juin 2017 et n° 190-19 C du 18 décembre 2019,

Article 2 : d'approuver la grille tarifaire de l'aérodrome de Grand Chambéry applicable à compter du 15 juin 2026 ou le plus tôt possible selon la bonne exécution des contrats.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **062-26 C**

Objet de l'acte : RS - Approbation des tarifs de l'aérodrome de Grand Chambéry
Abrogation des délibérations n° 063-15 C du 28 mai 2015, n° 217-17 C du 15 juin 2017 et n°
190-19 C du 18 décembre 2019

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 11 juin 2026

Annexe(s) : Grille tarifaire aérodrome

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20260611-lmc1H36105H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H36105H1

Date de transmission en Préfecture : 12 juin 2026

Date de réception en Préfecture : 12 juin 2026

Date de publication sur le site internet: vendredi 12 juin 2026